



## COMPTE-RENDU DU 29 juin 2023

*Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, Maire, le 29 juin 2023 à 19 h 00 dans la salle du conseil municipal.*

**Etaient présents** : MMS. LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, JULLIEN Thierry, SAGNET Pascale, MIGLIORINI Jean-Pierre, PICART Nadine, TALLON Aymeric, LAURE Eugénie, BRISEZ Patricia, PICART Michel, GRABBERT Anja, DUFOUR Aurélien, BACHELART Jean-Luc, GESSON Jean-Christian, BALAINE Cédric, MASTELINCK Bruno, MOUTIER Alexandra.

**Etaient absents** :

**Etait représentée** : M. SAGNET Michel par M. TALLON Aymeric, Mme VERSIGNY Ghislaine par Mme SAGNET Pascale, M. DUBOIS Quentin par M. JULLIEN Thierry, Mme PIERRE Claire par Mme CAILLEUX Michèle, M. MARTIN Marcel par M. LAVOISIER Jean-Marie, Mme HOYNANT Christine par M. BACHELART Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : Madame Michèle CAILLEUX.

*Le Procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été adopté à la majorité des membres. (22 pour, 1 abstention : M. Bruno MASTELINCK).*

### Ordre du jour :

- 1- Demande de subvention départementale pour la mise en place d'un cinquième colombarium et de seize cavurnes.
- 2 - Montant du loyer d'un entrepôt situé 145 rue de Néry loué à la société SFM Renov.
- 3 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention relative au transfert de propriété des voies et espaces communs pour « le lotissement du Jambon ».
- 4 - Création de 10 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs et à l'avis des jeunes.
- 5 - Aide financière aux familles pour l'adhésion à une association de la commune pour les jeunes de moins de 18 ans.
- 6 - Autorisation à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition d'un bien sans maître au nom de COSTE-LAVOISIER Claire.
- 7 – Attribution de subvention aux associations.

### Questions diverses :

#### Monsieur BACHELART Jean-Luc :

- *Quelle est la situation pour :*
- *La parcelle des anciens jardins communaux,*
- *La cité des écoles,*
- *Le local de la résidence de la broserie,*
- *La grange du Pré Morée,*
- *Le dossier pollution de la rue Chopinet,*

#### Madame LAURE Eugénie :

- *Demande la lecture du procès-verbal du F3SCT.*

#### Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre :

#### Délibération n° 2023-27 : Demande de subvention départementale pour la mise en place d'un cinquième colombarium et de seize cavurnes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le cimetière de la commune possède :

- un "jardin du souvenir",
- quatre columbariums : Seules 4 places sont encore disponibles dans ces derniers.
- sept cavurnes : plus aucune place.

En raison d'un nombre croissant des demandes pour les dépôts d'urnes funéraires, il s'avère nécessaire d'inscrire la fourniture et la pose d'un nouveau columbarium, et de seize cavurnes sur un prochain programme d'investissement. Il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 20 483.33€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Intervention de Monsieur le Maire : Les différents devis vous ont été envoyés avec la convocation du conseil.

Intervention de Madame MOUTIER Alexandra : Quel est le taux de la subvention ?

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre : Nous vous le communiquerons dès que le dossier sera complété.

Intervention de Monsieur le Maire : En principe sur le taux général nous sommes à 29%. Avez-vous d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? donc à l'unanimité pour ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.  
Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise.  
Le montant HT de l'opération est fixé à 20 483.33€ €.

#### Intervention de Monsieur Jean-Pierre MIGLIORINI :

#### Délibération n° 2023-28 : Montant du loyer d'un entrepôt situé 145 rue de Néry loué à la société SFM Rénov.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune, souhaite louer un entrepôt situé, 145 rue de Néry à la société SFM Rénov dont l'activité est la suivante : Travaux de plâtrerie (code NAF :4331ZB),

Le maire propose à l'assemblée de voter le montant du loyer à la somme de 910€ par mois indexé tous les ans sur la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publiée par l'INSEE, 20€ de charges en sus pour l'eau, 50€ de provisions pour les dépenses courants d'électricité révisables tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Intervention de Monsieur Le Maire** : Avez-vous des questions ?

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART** : Monsieur le Maire, je voudrais connaître la surface du bâtiment ?

**Intervention de Monsieur Le Maire** : 270 m2.

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART** : La société n'exploite que ce bâtiment ?

**Intervention de Monsieur Le Maire** : Oui, il n'empiète pas sur les services techniques. Avez-vous d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? donc à l'unanimité pour ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Intervention de Monsieur Le Maire** :

**Délibération n° 2023-29 : Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention relative au transfert de propriété des voies et espaces communs pour « le lotissement du Jambon ».**

Vu la délibération 2019/045 relative à la convention avec l'ARCBA pour les services de marchés publics et de bureaux d'études VRD,

Vu la délibération 2020/060 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2021/002 relative à la convention signée avec l'ARC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu le permis d'aménager n° 060 068 23 T0002 concernant la création d'un lotissement de 14 terrains à bâtir reçu en mairie le 11 mai 2023 par le demandeur Maisons RDV représenté par Michel CORREIA domicilié 277, rue du Poirier 60610 Lacroix-Saint-Ouen,

Monsieur le Maire expose que le secteur dit « le Jambon » cadastré section AC 223, 233, 240, 268, 269 et 270 est situé en frange nord et est voué à recevoir de nouvelles constructions à destination principale d'habitation. Ce secteur est enserré entre la rue « Ernest Rigolot » et la rue « Roland Picart ».

Cette opération est l'occasion de construire des logements attractifs et abordables afin d'offrir aux actifs et ou aux primo-accédents, la possibilité de résider sur le territoire.

Monsieur le Maire souhaite que l'ARC assure la maîtrise d'ouvrage avec ses services, de manière à sécuriser la bonne réalisation des travaux de VRD avant la rétrocession.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative au transfert de propriété des voies et espaces communs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Intervention de Monsieur Le Maire** : Avez-vous des questions sur l'ensemble du dossier ?

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART :** Dans le cas de ce projet, à savoir la construction de plusieurs pavillons. Est-ce que l'ARC a prévu le renforcement de la canalisation d'eau.

**Intervention de Monsieur Le Maire :** C'est un point qui a été largement abordé. Le service de l'Arc a consulté la société « Véolia » qui lui a assuré qu'il n'y avait aucun problème. De mon côté, j'ai reposé cette question et l'on m'a affirmé qu'il n'y avait pas de soucis. J'ai ensuite demandé où le branchement d'eau potable serait effectué ainsi que la défense incendie. Il est prévu sur la rue Ernest Rigolot ce qui ne me rassure pas sur la pression et le débit.

Monsieur DUCAROSSE des services de l'ARC m'a réaffirmé que cela avait été vu et qu'il n'y aurait pas de problèmes.

De toute façon, si jamais il n'y avait le moindre problème, Le SDIS n'approuvera pas le dossier, concernant la défense incendie un surpresseur devrait être mis en place à la charge de l'Arc.

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART :** Il y a deux problèmes liés. Les habitants n'arrivent pas à avoir d'eau et quand on tire trop d'eau il n'y en a pas sur la bouche incendie du Paradis.

**Intervention de Monsieur Le Maire :** Je sais tout cela. J'informe le conseil que j'ai lancé une étude sur les questions de défense d'incendie sur l'ensemble de la commune, au niveau de nos ERP, de tous les équipements agricoles et autres. Ce dossier sur la défense incendie est obligatoire et sera transmis à la sous-Préfecture et le SDIS.

**Intervention de Monsieur Le Maire :** Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? donc à l'unanimité pour ce point

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert de propriété des voies et espaces communs.

**Intervention de Madame CAILLEUX Michèle :**

**Délibération n° 2023-30 : Création de 10 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs et à l'avis des jeunes.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale pour l'accueil de loisirs et l'avis des jeunes, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement,

A compter du 10 juillet 2023 de 8 agents contractuels en tant qu'animateur accueil de loisirs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 07 juillet 2023 au 01 septembre 2023 inclus.

A compter du 10 juillet 2023 de deux agents contractuels en tant qu'animateur avis des jeunes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 juillet au 04 août 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée sur le taux horaires du SMIC de 11.52€.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

**Intervention de Monsieur Le Maire** : Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? donc à l'unanimité pour ce point.

**DECIDE** : d'adopter la proposition du Maire,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre** :

**Délibération n° 2023-31 : Aide financière aux familles pour l'adhésion à une association de la commune pour les jeunes de moins de 18 ans.**

Conscient de l'importance pour les enfants de pratiquer une activité en dehors du temps scolaire et soucieux qu'un grand nombre puisse y accéder.

M. la Maire propose d'accorder, à compter de la rentrée de septembre 2023, une aide financière de 15 € à chaque jeune, âgé de moins de 18 ans, domicilié dans la commune, pour le paiement d'une adhésion sportive, d'une activité manuelle ou culturelle de Béthisy Saint Pierre (une seule aide par jeune et par année scolaire).

**Intervention de Monsieur Le Maire** : Avez-vous d'autres questions ?

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART** : Cela est-il possible de faire un point sur ce que cela a représenté l'année dernière ?

**Intervention de Monsieur Le Maire** : 53 jeunes ont bénéficié de cette aide à 15€. Cela représente donc une dépense de 795€.

**Intervention de Monsieur Le Maire :** *Je vous propose de passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? donc à l'unanimité pour ce point*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'accorder une participation de 15€ à chaque jeune, âgé de moins de 18 ans, domicilié dans la commune, pour le paiement d'une adhésion sportive, d'une activité manuelle ou culturelle de Béthisy Saint Pierre

Une seule aide par jeune et par année scolaire

Cette participation sera versée directement à la famille après avoir fourni l'attestation complétée accompagné d'un RIB en mairie avant le 31 décembre 2023.

Si l'adhésion est inférieure à 15€, la participation versée à la famille correspondra au montant payé.

**Intervention de Monsieur Le Maire :**

**Délibération n° 2023-32 : Autorisation à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition d'un bien sans maître au nom de COSTE-LAVOISIER Claire.**

Vu l'ordonnance de la cour d'Appel d'Amiens du 29 juillet 2019 déclarant la vacance de la succession de Madame Claire LAVOISIER épouse COSTE,

Vu le courrier de la Direction des collectivités locales qui fait référence à la loi dite « 3DS » n°2022-217 du 21 février 2022, notamment les articles 98 et 99 qui portent sur le délai d'acquisition,

Vu l'accord de la commission communale des impôts directs relative aux biens sans maître du 15 mars 2023,

Aucune formalité particulière n'est exigée, mais afin d'éviter toute difficulté ultérieure, il convient de sécuriser la procédure,

Monsieur le Maire expose que depuis plus de 30 ans, aucun successeur ne s'est présenté, cette succession entre dans le cadre du droit commun. La commune peut acquérir ce bien de plein droit.

Les parcelles concernées sont : AE 240, AE 241, AE 245, AC 44, AH 54, D 385.

Le décès de Madame Claire LAVOISIER épouse COSTE étant établi avec certitude depuis plus de 30 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'acquisition de ces biens présumés sans maître.

La prise de possession des biens sera formalisée par un procès-verbal établi par Monsieur le Maire et affiché en mairie conformément aux textes en vigueur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Intervention de Monsieur Le Maire :** *Avez-vous des questions ?*

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART :** *Quelles suites sera données à cette acquisition ?*

**Intervention de Monsieur Le Maire :** *Une fois que la procédure arrivera à son terme, nous en discuterons en conseil. En ce qui concerne le bureau municipal, le Maire et ses adjoints, nous proposons de vendre ce bien mais cela restera à définir. Tout d'abord lors d'une commission urbanisme puis en conseil municipal. Voilà ce que je vous propose.*

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART :** Ce bâtiment n'est pas frappé de quoi que ce soit ?

**Intervention de Monsieur Le Maire :** Non il n'y a pas de péril imminent dessus. Pas de péril du tout.

**Intervention de Monsieur Bruno MASTELINCK :** C'est une acquisition à titre gracieux ?

**Intervention de Monsieur Le Maire :** Oui tout à fait. Il y aura probablement quand même des frais notariaux.

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART :** Nous serons dégagés des impôts fiscaux ?

**Intervention de Monsieur Le Maire :** Oui. Je vous propose de passer au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? donc à l'unanimité pour ce point

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Autorise Monsieur le Maire à signer et à procéder à l'acquisition de ces biens présumés sans maître.

**Intervention de Madame Nadine PICART :**

**Délibération n° 2023-33 : Attribution de subvention aux associations.**

Vu la commission du 12 avril 2023,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des montants de subventions à allouer aux associations après consultations des dossiers et demande à ce que les présidents et trésoriers d'associations ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, 3 Membres de l'assemblée n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés.

Décide d'accorder aux associations les subventions suivantes pour l'année 2023.

| ASSOCIATION                                          | MONTANT DE LA<br>SUBVENTION DE<br>FONCTIONNEMENT |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Amicale des sapeurs-pompiers                         | 800.00 €                                         |
| Léo Lagrange                                         | 1 500.00 €                                       |
| Cadanse                                              | 2200.00 €                                        |
| cyclotourisme de Béthisy Saint Pierre - ACB          | 800.00 €                                         |
| BBC                                                  | NE DEMANDE PAS DE SUBVENTION                     |
| Béthisy Festif                                       | 2500.00 €                                        |
| Béthisy Nature                                       | 500.00 €                                         |
| Beth'de jeux                                         | 500.00 €                                         |
| Béthisy patrimoine                                   | 750.00 €                                         |
| Compagnie d'Arc                                      | 500.00 €                                         |
| Coopérative scolaire maternelle du paradis           | 427.00 €                                         |
| Coopérative scolaire école des Marronniers           | 791.00 €                                         |
| Coopérative scolaire école mat et elem val s automne | 896.00 €                                         |
| FC Béthisy                                           | 12 000.00 €                                      |
| judo club de Béthisy                                 | 2 000.00 €                                       |
| Société de chasse                                    | 300.00 €                                         |
| Société de pêche                                     | 400.00 €                                         |
| UNC                                                  | 600.00 €                                         |
| Association Sportive Multi Disciplinaire             | 2 500.00 €                                       |

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Tennis                           | 1000.00 €   |
| association paroissiale          | 150.00 €    |
| Vestiaire                        | 500.00 €    |
| Harmonie de Béthisy Saint Pierre | 500.00 €    |
| Total                            | 32 114.00 € |

**Intervention de Madame Anja GRABBERT** : Pourquoi l'association « FC Béthisy » a une subvention beaucoup plus importante par rapport aux autres ? Est-ce justifié ?

**Intervention de Monsieur Le Maire** : Qu'en pense l'assemblée ?

**Intervention de Monsieur Bruno MASTELINCK** : Nous voudrions connaître le critère et les modalités pour les attributions des uns et des autres. Le nombre d'adhérents ?

**Intervention de Monsieur Le Maire** : C'est cela entre autre. Nous avons réuni la commission le 12 avril. Mais, hélas, n'étaient présents que le maire et ses adjoints.

**Intervention de Monsieur Bruno MASTELINCK** : Quelles sont les modalités ?

**Intervention de Madame Nadine PICART** : Le nombre d'adhérents déjà, présence de l'association lors des diverses manifestations sur la commune.

**Intervention de Monsieur Le Maire** : En premier lieu, le nombre d'adhérents, les adhérents qui sont ou ne sont pas de Béthisy-Saint-Pierre, les tranches d'âges des adhérents, ce que font les associations pour la commune, le montant de trésorerie des associations.

**Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre** : C'est une année un peu particulière. Vu la conjoncture financière, nous avons octroyé un budget de 32 114.00 € pour assurer l'équilibre recettes, dépenses. Nous avons dû revoir à la baisse certaines demandes comme par exemple le FC Béthisy qui demandé 15 000.00 euros alors que l'année dernière il avait reçu 12 500.00 euros.

**Intervention de Monsieur Le Maire** : Monsieur le Maire énumère le nombre d'adhérents par association. 12 000 euros pour FC Béthisy est une somme importante c'est vrai. Mais quand je vois le nombre d'enfants accompagnés chaque mercredi, chaque week-end et autre, le brassage des enfants. Je dis parfois que le FC Béthisy est un centre de loisirs bis. Les enfants ne sont pas dans les rues. C'est beaucoup d'argent certes. De plus, nous tondons, traçons et entretenons le terrain. Mais, le club de football accueille beaucoup d'enfants.....

En ce qui concerne Béthisy Patrimoine, Monsieur le Maire dit ne pas avoir d'information sur son activité. Madame MOERMAN Carole qui se trouve dans la salle demande la parole puisqu'elle est trésorière de l'association, elle a la réponse.

Monsieur le Maire demande l'interruption de la séance et après l'accord de l'assemblée l'autorise à prendre la parole. Elle annonce 9 adhérents pour l'association et dit que celle-ci participe tous les ans au Téléthon, au forum des associations et organise la journée du patrimoine pour Béthisy-Saint-Pierre.

Avez-vous d'autres questions ?

**Intervention de Monsieur Bruno MASTELINCK** : Donc ce n'est pas le nombre d'adhérents qui détermine la subvention.

**Intervention de Monsieur Le Maire** : Si en partie ainsi que d'autres critères énoncés ci-dessus.

**Intervention de Monsieur Bruno MASTELINCK** : Lors de la commission du 12 avril, y-at-il eu un compte rendu avec la pondération de chaque critère évoqué pour arriver aux sommes attribuées ?

**Intervention de Madame Nadine PICART** : Lors de cette commission nous n'avions pas tous les dossiers. Nous avons quand même repêché 3 associations. Mais non il n'y a pas de compte rendu.

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART :** Il semblerait que le Kung Fu ne soit plus là ?

**Intervention de Monsieur Le Maire :** C'est l'association Multi discipline maintenant. Je vous propose de passer au vote : Sauf 3 membres n'ont pas pris part au vote : Mme PICART Nadine (présidente de l'association Léo Lagrange), Mme SAGNET Pascale (trésorière de l'association Léo Lagrange), Monsieur BACHELART Jean-Luc (Président de l'association Béthisy patrimoine).

Qui est contre ? Qui s'abstient ? donc à l'unanimité pour ce point

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents.

#### **Questions diverses :**

- **Monsieur Jean-Luc BACHELART :** Que va devenir la parcelle des anciens jardins communaux ?

**Intervention de Monsieur le Maire :** Actuellement elle est toujours utilisée par les jardiniers car les jardins ruelle Blaise seront opérationnels début septembre. Une nouvelle convention va être signée car les jardins doivent être entretenus correctement.

Quant au devenir des jardins, il n'y a pas de projet ficelé. Ce sont des terrains à bâtir, donc de l'argent qui peut rentrer dans les caisses de la commune. Il y a un peu plus de 2500 m<sup>2</sup>. Il nous faut retravailler la question des VRD et de la voirie. Nous allons rencontrer un promoteur pour savoir ce qu'il peut nous proposer, mais nous en rencontrons d'autres et nous travaillerons le projet en commission d'urbanisme.

**Monsieur Jean-Luc BACHELART :** Que va devenir la cité des écoles ?

**Intervention de Monsieur le Maire :** La cité des écoles appartenait à l'OPAC, elle a été rachetée par un artisan de la commune. Elle doit être réhabilitée.

En son temps, nous avons évoqué la possibilité de prolonger la route derrière la résidence de la Brosserie. Pour rentabiliser l'opération nous souhaitons y construire quelques pavillons et éventuellement racheter les maisons de la cité des écoles. Suite au refus de l'ABF d'effectuer des constructions nouvelles sur le terrain à l'arrière, nous avons renoncé.

L'acquéreur devait faire les travaux rapidement, apparemment cela n'est pas le cas. Je l'ai interpellé mais celui-ci n'a toujours pas déposé de déclaration de travaux.

**Monsieur Jean-Luc BACHELART :** Que va devenir le local de la résidence de la broserie ?

**Intervention de Monsieur le Maire :** Nous avons une proposition pour installer une MAM de 8 berceaux, le dossier avance.

L'accord de la PMI est acquis, celui de la CAF est en cours. Nous allons demander les subventions.

La CAF pourrait allouer la somme de 11 000 euros par berceau environ et 3 000 euros pour les assistantes maternelles.

Le département devrait nous subventionner à plus de 29%.

Nous déterminerons ensemble le prix de la location pour les assistantes en temps voulu.

**Monsieur Jean-Luc BACHELART :** Que va devenir la grange du Pré Morée ?

**Intervention de Monsieur le Maire :** Nous avons acquis cette grange pour une extension de parking et une anticipation sur un potentiel accès depuis l'avenue de la gare.

De faire une voirie qui désenclaverait le quartier qui mériterait une réhabilitation.

En attendant que l'on y fasse quelque chose pourquoi ne pas la louer ?

**Monsieur Jean-Luc BACHELART : Que devient le dossier pollution de la rue Chopinet ?**

**Intervention de Monsieur le Maire :** Nous en parlions en 2010, 2014, un expert a été désigné, le dossier n'a pas avancé. J'ai donc écrit à Monsieur MARINI le 23 mai dernier.

L'ARC doit entreprendre les travaux de réfection du réseau d'assainissement.

J'ai également écrit au département pour qu'ensuite la route soit réfectionnée.

**Madame LAURE Eugénie : Demande la lecture du procès-verbal du F3SCT**

**Intervention de Monsieur le Maire :** Lecture du PV.

**Monsieur Jean-Luc BACHELART :** demande que le PV du F3SCT soit joint au procès-verbal.

**Intervention de Monsieur le Maire :** Oui bien sûr ce PV est public.



EXTRAIT PV Mairie bethisy st pierre F3SCT.pdf

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.*

Le Maire,

Jean-Marie LAVOISIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.

La secrétaire de séance,

Michèle CAILLEUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'C' with a long, sweeping horizontal stroke.